

**Procès-Verbal du Comité Syndical  
du  
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 15 avril 2015 à 18 heures 30 -  
Sausheim**

Sur convocation du 9 avril 2015 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le 15 avril 2015 à 18 heures 30, en mairie de Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSE**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Mathieu **HAUSS**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Béatrice **RIESTERER**, Patrick **RIETZ**, Robert **RISS**, Alain **SCHIRCK**, Daniel **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Michel **BOBIN**

Absents non excusés :

Monsieur Charles **KREMPPER**

Ont donné procuration :

Monsieur Olivier **BECHT** à Monsieur Ludovic **HAYE**  
Monsieur Guy **OMEYER** à Monsieur Jean-Pierre **BARI**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Hubert **MUSIL**, directeur général des services de Sausheim
- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Deux représentant(s) de la presse locale (L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace)

Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 mars 2015
2. Décision modificative n° 1
3. Convention d'occupation temporaire d'une infrastructure appartenant à RFF – avenant de substitution – autorisation de signer
4. Charte visant à favoriser l'accès des PME à la commande publique – autorisation de signer
5. Marché à bons de commande pour la réalisation de la signalisation horizontale et verticale – formule de révision des prix – rectification d'une erreur matérielle
6. Modification du tableau des effectifs
7. Risques financiers liés à la protection sociale des agents du syndicat – souscription d'un contrat d'assurance par l'intermédiaire du centre de gestion – autorisation de signer les conventions
8. Dietwiller – réhabilitation de l'école élémentaire – approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
9. Dietwiller – construction d'une nouvelle structure d'accueil périscolaire et d'une école maternelle – approbation d'un avenant au marché de travaux du lot n° 5 – autorisation de signer
10. Habsheim – consolidation de la charpente et réfection de la couverture du Dorfhüs – validation de l'APD – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions
11. Habsheim – construction d'une nouvelle école élémentaire – validation de l'étude de faisabilité – lancement de la consultation des concepteurs
12. Habsheim – construction d'une nouvelle école élémentaire - désignation des membres de la commission technique
13. Sausheim – réhabilitation de l'ACL – approbation de divers avenants aux marchés de travaux – autorisation de signer
14. Sausheim – extension de l'EHPAD du Quatelbach pour l'aménagement d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux
15. Battenheim – réaménagement du carrefour entre les rues du Quatelbach et des Cigognes – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions
16. Habsheim – réaménagement des rues de l'Alsbourg, du Château et du Réservoir – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux
17. Habsheim – réaménagement des rues de l'Alsbourg, du Château et du Réservoir – participation à la mise en souterrain du réseau Orange
18. Rixheim – réaménagement des rue de Habsheim (RD 201) et de l'Aérodrome – résultat de la consultation – attribution des marchés de travaux
19. Rixheim – aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'allée Václav Havel et la rue Victor Hugo – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises
20. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les représentants de la presse, les services de la commune de Sausheim et du syndicat, puis remercie M. Daniel BUX, maire, d'accueillir cette séance du comité syndical.

Après avoir donné lecture des procurations, M. le président passe au premier point inscrit à l'ordre du jour.

**Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 mars 2015**

Le procès-verbal du comité syndical du 18 mars 2015 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

En l'absence de remarque ou observation quant à la rédaction de ce document, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

***Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 18 mars 2015.***

**Point n° 2 : Décision modificative n° 1**

Par délibération du 19 novembre 2014, le comité syndical avait approuvé le remboursement, à la ville de Rixheim, d'un trop-versé de 120 000,00 € sur l'opération de construction du complexe sportif d'Ile Napoléon.

En outre, par délibération prise lors de la même séance, le comité syndical avait approuvé la prise en charge du renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de Sultz à Rixheim, pour le compte du syndicat d'eau.

Ces deux opérations n'ayant pas pu être soldées au cours de l'exercice 2014, elles nécessitent l'inscription de crédits spécifiques au budget primitif 2015, par voie de décision modificative, dont les détails sont repris dans le tableau en annexe.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

***Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **Approuve l'ensemble des ajustements budgétaires proposés ;**
- **Charge M. le président de mettre en œuvre cette décision modificative.**

**Point n° 3 : Convention d'occupation temporaire d'une infrastructure appartenant à RFF – avenant de substitution – autorisation de signer**

Par délibération du 25 juin 2014, le comité syndical avait approuvé la signature d'une convention d'occupation avec RFF, pour les dispositifs d'éclairage installés sur les parois des ouvrages sous voie ferrée situés rue Saint-Jean et rue Wilson à Rixheim.

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant de substitution, la facturation des redevances dues étant effectuée par la société Nexity Property Management, agissant au nom et pour le compte de RFF.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'avenant de substitution à intervenir à la convention signée avec RFF, pour permettre le règlement des factures émises au nom et pour le compte de cette structure par la société Nexity Property Management ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents à l'effet des présentes.**

**Point n° 4 : Charte visant à favoriser l'accès des PME à la commande publique – autorisation de signer**

La situation économique est particulièrement difficile pour les petites et moyennes entreprises, qui sont confrontées à la diminution de leur carnet de commandes. Le rôle des collectivités locales et des établissements publics, premiers investisseurs, est dans ce contexte primordial.

L'engagement du SCIN, malgré ses propres contraintes, à maintenir un bon niveau d'investissements est essentiel pour préserver l'emploi et l'activité sur le territoire. Encore faut-il que l'accès des PME à la commande publique soit facilité. C'est le sens de la charte signée par la ville de Mulhouse avec les représentants des entreprises (chambres consulaires et organisations professionnelles), dont un exemplaire figure en annexe.

Compte tenu de l'importance des enjeux, cette charte a vocation à se déployer sur l'ensemble de l'agglomération et auprès de l'ensemble des donneurs d'ordres du territoire.

A travers les investissements conséquents qu'il réalise pour le compte de ses communes membres, le syndicat de communes de l'Île Napoléon figure parmi les plus importants donneurs d'ordres du secteur. Dès lors, il se doit de prendre part à l'action initiée.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve les dispositions de la charte visant à favoriser l'accès des PME à la commande publique ;**
- **Autorise M. le président à signer ce document.**

**Point n° 5 : Marché à bons de commande pour la réalisation de la signalisation horizontale et verticale – formule de révision des prix – rectification d'une erreur matérielle**

Par délibération du 17 décembre 2014, le comité syndical attribuait à la société Lacroix Signalisation de Saint-Herblain, le marché à bons de commande pour la réalisation de la signalisation horizontale et verticale sur les voiries des communes du SCIN.

Or, il apparaît que la formule de révision des prix liée aux prestations de signalisation verticale est incomplète. En effet, aucune référence n'est faite au « mois zéro », ce qui est susceptible d'engendrer des révisions de prix incohérentes et disproportionnées par rapport à l'objet du marché.

Il y aurait lieu dès lors, de rectifier cette erreur matérielle de rédaction, qui ne bouleverse cependant pas le classement établi à l'issue de la consultation.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide de compléter la formule de révision du marché précité, en spécifiant que le mois 0 doit s'entendre comme le mois de remise des offres, en l'occurrence le mois de novembre 2014 ;**
- **Autorise M. le président à signer l'avenant y afférent.**

#### **Point n° 6 : Modification du tableau des effectifs**

Suite à la réussite de l'examen professionnel pour l'un, du concours pour l'autre, deux agents des services administratifs sont susceptibles de bénéficier respectivement d'une promotion au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'une nomination en qualité d'attaché stagiaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient dès lors, au comité syndical, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir procéder aux démarches nécessaires à la nomination de ces agents, il est proposé à l'assemblée de créer les emplois correspondants, permanents à temps complet et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015. Le tableau des emplois du SCIN serait ainsi modifié à compter de la date précitée :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Postes existants</b>	<b>Postes créés au 01/05/2015</b>	<b>Postes vacants au 01/05/2015</b>
<b>Emplois fonctionnels</b>				
DGS	DGS	1	0	0
<b>Filière administrative</b>				
<b>Attaché</b>	<b>Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Rédacteur</b>	<b>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Rédacteur	1	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	3	0	0
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	1
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	0

	Ingénieur	1	0	1
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	0	0
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	0	5
	Technicien	2	0	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	0
	Agent de maîtrise	5	0	2
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;**
- **Approuve la création d'un poste d'attaché, permanent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;**
- **Approuve la modification du tableau des effectifs du syndicat, telle que ci-dessus détaillée.**

**Point n° 7 : Risques financiers liés à la protection sociale des agents du syndicat – souscription d'un contrat d'assurance par l'intermédiaire du centre de gestion – autorisation de signer les conventions**

Le SCIN est adhérent aux contrats d'assurance proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour couvrir les risques financiers liés à la protection sociale de ses agents. Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au code des marchés publics, le centre de gestion procèdera cette année à la mise en œuvre d'un marché public relatif à ces contrats, qui seront conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une période de quatre ans.

Pour permettre au centre de gestion de lancer la procédure, il convient de lui confier, par délibération, un mandat l'autorisant à agir pour le compte du syndicat.

Ce mandat n'engage nullement notre établissement quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire. Il ne concerne que la consultation. Le SCIN garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de ladite consultation ne convenaient pas.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Charge le centre de gestion du Haut-Rhin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance statutaire pour son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**

**Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- **Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité ;**
- **Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.**

**Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**

- **Durée du contrat de 4 ans avec effet au 1er janvier 2016 ;**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

- **Autorise M. le président à signer les conventions en résultant.**

**Point n° 8 : Dietwiller – réhabilitation de l'école élémentaire – approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer**

L'opération de rénovation thermique et de mise en accessibilité de l'école élémentaire de Dietwiller fait partie du programme de travaux de la commune.

Par délibération du 17 décembre 2014, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le cabinet Alain Steinmetz Architecte de Mulhouse, le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet. Le montant provisoire des honoraires (calculé au taux de 6,90 %, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 360 000,00 € HT) était arrêté à 24 840,00 € HT.

En séance du 18 mars 2015, le comité syndical approuvait, au stade de l'avant-projet définitif (APD) la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux liés à cette opération, chiffrée à 522 844,00 € HT.

Il y a lieu à présent de rendre définitif le forfait de rémunération des concepteurs, calculé sur la base de l'APD susmentionné.

La commission MAPA du 1<sup>er</sup> avril 2015 a émis un avis favorable quant à l'augmentation de 11 236,24 € HT du marché de maîtrise d'œuvre, portant ainsi le nouveau montant des honoraires à 36 076,24 € HT (522 844,00 € HT x 6,90 %).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le nouveau montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire à Dietwiller, soit 36 076,24 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer l'avenant y afférent, avec le cabinet Alain Steinmetz Architecte de Mulhouse.**

**Point n° 9 : Dietwiller – construction d'une nouvelle structure d'accueil périscolaire et d'une école maternelle – approbation d'un avenant au marché de travaux du lot n° 5 – autorisation de signer**

En séance des 21 mai et 16 juillet 2014, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de construction d'une nouvelle structure d'accueil périscolaire et d'une école maternelle à Dietwiller.

En cours de chantier, une adaptation a dû être apportée au projet initial. Celle-ci était destinée à satisfaire une contrainte d'ordre réglementaire, à la demande du coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS).

La nouvelle prestation concerne l'entreprise Schoenenberger de Colmar, attributaire du lot 5 « couverture – étanchéité ». L'avenant s'élève à **+ 9 303,50 € HT** (plus-value pour fourniture et pose de garde-corps rabattables servant de protection collective sur les principales toitures terrasses) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 4,31 % et fixant le nouveau montant du marché à 225 282,20 € HT.

Cet avenant correspond à une augmentation de l'ensemble des travaux de 0,35 % et fixe le nouveau montant global de ces derniers à 2 661 057,46 € HT.

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2015, la commission MAPA a émis un avis favorable à la modification proposée. Les crédits inscrits au budget primitif 2015 seront ajustés en tant que de besoin.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant total de + 9 303,50 € HT correspondant à une augmentation des travaux du lot 5 de 4,31 % et fixant le nouveau montant global du marché à 225 282,20 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

**Point n° 10 : Habsheim – consolidation de la charpente et réfection de la couverture du Dorfhüs – validation de l'APD – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions**

L'opération de consolidation de la charpente et de réfection de la toiture du Dorfhüs à Habsheim a été retenue au titre du programme pluriannuel des travaux.

En séance du 17 décembre 2014, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec la société d'études de structures métalliques et bois Sedime de Sausheim, le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet, sur une base prévisionnelle de travaux de 190 000,00 € HT.

Au stade APD, les prestations attendues après concertation avec la commune, ont été chiffrées à 226 000,00 € HT (valeur mars 2015), hors options, selon le détail ci-après :

- Echafaudage ..... 23 000,00 € HT
- Charpente ..... 86 000,00 € HT
- Couverture / étanchéité..... 67 000,00 € HT
- Maçonnerie ..... 34 000,00 € HT
- Peinture ..... 16 000,00 € HT
- **Total..... 226 000,00 € HT**

#### Options

- Renforcement du plancher..... 12 000,00 € HT
- Reprise des enduits à la chaux ..... 20 000,00 € HT
- Remplacement des volets..... 5 000,00 € HT
- Peinture sur menuiseries extérieures ..... 4 500,00 € HT
- Reprise de la couverture des auvents ..... 3 500,00 € HT
- Reprise des jambages et appuis de fenêtres ..... 6 240,00 € HT
- **Total options ..... 51 240,00 € HT**

La consultation des entreprises sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée. Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'estimation prévisionnelle – phase APD – des travaux de consolidation de la charpente et réfection de la toiture du Dorfhüs à Habsheim, chiffrée à 226 000,00 € HT, hors options ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée ;**
- **Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de subventions.**

**Point n° 11 : Habsheim – construction d'une nouvelle école élémentaire – validation de l'étude de faisabilité – lancement de la consultation des concepteurs**

Par délibération du 22 octobre 2014, le comité syndical approuvait le principe du projet de construction d'une nouvelle école élémentaire à Habsheim, et autorisait l'engagement des études de faisabilité et de programmation y afférentes.

En séance du 17 décembre 2014, le même comité syndical autorisait M. le président à signer le marché pour les études de faisabilité, pré-programme et programmation technique détaillée de ce projet, avec le cabinet Grand-Est AMO de Mulhouse, pour un montant de 11 310,00 € HT. Les documents de programmation attendus en conclusion de cette mission, serviront de fondement au concepteur, lauréat de la mise en concurrence préalable.

Dans l'intervalle, les études de faisabilité/pré-programme ont été rendues ; le montant prévisionnel de cette opération a été évalué à 2 473 430,00 € HT (dont 1 815 820,00 € HT de travaux), hors voirie.

Eu égard au montant prévisionnel des honoraires, qui se situe au-delà du seuil de 207 000,00 € HT, il convient à présent d'engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, selon les formes prescrites aux articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics.

Pour sélectionner les trois candidats admis en phase finale, les critères suivants seront utilisés :

1. Capacités et garanties professionnelles
2. Références et prestations de même nature ou de complexité identique
3. Compétences dans les domaines suivants : architecture, technique, économie de la construction et direction de chantier

Les candidats admis à concourir, qui remettront un projet conforme au programme et au règlement de concours, se verront attribuer chacun une indemnité de 6 000,00 € HT. Pour l'attributaire du marché, la prime sera considérée comme une avance.

Le ou les lauréat(s) sera(ont) désigné(s) par l'exécutif après avis d'un jury de concours constitué à cet effet. Une négociation interviendra avec le ou les lauréat(s). Il conviendra ensuite à l'assemblée délibérante d'attribuer et d'autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Les articles 22 et 24 du code des marchés publics définissent la constitution des commissions spécifiques à ce type de procédure, dont le jury de concours. Celui-ci est de facto présidé par le président du syndicat, ou son représentant. Il pourrait par ailleurs être composé comme suit :

- Cinq membres élus au sein du comité syndical ainsi que, dans le même ordre, leurs suppléants ;
- Deux personnalités désignées par le président en raison de leur compétence en la matière ;
- Quatre maîtres d'œuvre et/ou bureaux d'études compétents dans la matière de l'objet de la consultation.

S'agissant des maîtres d'œuvre et/ou bureaux d'études membres du jury de concours, il est d'usage de leur verser des émoluments. Il est proposé de fixer le montant horaire de ceux-ci à 95,00 € HT.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Valide les conclusions de l'étude de faisabilité/préprogramme rendue par le cabinet Grand'Est AMO pour la construction d'une nouvelle école élémentaire à Habsheim ;**
- **Approuve l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, fixée à 2 473 430,00 € HT ;**

- **Autorise M. le président à engager un concours restreint de maîtrise d'œuvre dans les formes ci-avant exposées ;**
- **Décide de verser aux deux candidats finalistes non retenus une indemnité forfaitaire de 6 000,00 € HT ;**
- **Décide de fixer la composition du jury de concours telle que décrite ci-dessus ;**
- **Décide de fixer à 95,00 € HT de l'heure les émoluments à verser aux maîtres d'œuvre et/ou bureau d'études membres du jury.**

**Jury de concours, membres titulaires :**

1. M. Gilbert **FUCHS**
2. M. André **HABY**
3. M. Bernard **THIERY**
4. M. Maurice **GUTH**
5. M. Robert **RISS**

**Jury de concours, membres suppléants :**

1. M. Richard **PISZEWSKI**
2. Mme Marie-Madeleine **STIMPL**
3. M. Pierre **FISCHESSER**
4. M. Michel **RIES**
5. M. Daniel **SCHNEIDER**

**Point n° 12 : Habsheim – construction d'une nouvelle école élémentaire - désignation des membres de la commission technique**

Dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle école élémentaire à Habsheim et parallèlement à la mise en place d'un jury de concours pour la sélection du maître d'œuvre de l'opération, il y aurait lieu de constituer une commission technique, indispensable au regard de la nature et de la complexité du projet.

Bien que ne répondant à aucune obligation légale, le rôle de cette commission consiste à préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers et des prestations remises par les candidats.

Celle-ci pourrait être composée de :

- Mme Stéphanie KREBER, directeur général adjoint du SCIN ;
- M. Jean-Philippe HERTZOG, directeur des services techniques du SCIN ;
- M. Bernard GLANZ, responsable du bureau d'études bâtiment du SCIN ;
- Ainsi que de M. Jean-Michel JACOTEY, du cabinet Grand'Est AMO, chargé de la rédaction de l'étude de faisabilité, du pré-programme et des documents de la programmation technique détaillée.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la création et la composition, telle que ci-dessus**

**détaillée, de la commission technique chargée de préparer les travaux du jury de concours pour la construction d'une nouvelle école élémentaire à Habsheim.**

**Point n° 13 : Sausheim – réhabilitation de l'ACL – approbation de divers avenants aux marchés de travaux – autorisation de signer**

En séance des 3 juillet, 16 octobre, 27 novembre 2013 et 19 mars 2014, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de réhabilitation des locaux de l'association culture et loisirs à Sausheim.

En cours de chantier, des adaptations ont été apportées au projet initial. Celles-ci étaient destinées à satisfaire différentes contraintes d'ordres technique, esthétique et pratique. Les prestations nouvelles concernent :

- L'entreprise TPV de Rouffach, attributaire du lot 1 « terrassement – VRD ». L'avenant s'élève à **- 100,00 € HT** (plus-value pour inertage de la cuve à fioul et moins-value pour suppression des postes « espaces verts » et « signalisation PMR ») correspondant à une diminution de la masse des travaux de 0,15 % et fixant le nouveau montant du marché à 65 318,50 € HT ;
- L'entreprise Deganis de Sausheim, attributaire du lot 2 « démolition – gros-œuvre ». L'avenant s'élève à **+ 6 724,42 € HT** (plus-value pour dépose des accessoires de scène, pose de gaines, démolition d'ouvrages enterrés, évacuation et traitement de gravats, adaptations et créations d'ouvertures, suppression d'un conduit de cheminée et de grilles de ventilation, travaux de démolition dans le logement et balance financière pour travaux en plus et en moins) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 1,99 % et fixant le nouveau montant du marché à 344 526,43 € HT ;
- L'entreprise Kleinhenny Raymond d'Illzach, attributaire du lot 5B « menuiseries extérieures aluminium ». L'avenant s'élève à **+ 4 212,00 € HT** (plus-value pour fourniture et pose de volets roulants motorisés dans le réfectoire) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 3,52 % et fixant le nouveau montant du marché à 124 031,00 € HT ;
- L'entreprise Olry Cloisons de Turckheim, attributaire du lot 7 « cloisons – doublages – faux-plafonds – isolation ». L'avenant s'élève à **+ 12 928,15 € HT** (plus-value pour dépose et évacuation de plafonds fixes BA13, de placolaine, pose de contre-cloisons, travaux de plâtrerie dans le logement et moins-value pour flocage non réalisé) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 8,65 % et fixant le nouveau montant du marché à 162 420,65 € HT ;
- L'entreprise Kleinhenny Pierre d'Illzach, attributaire du lot 8 « menuiseries intérieures ». L'avenant s'élève à **+ 2 018,80 € HT** (plus-value pour travaux de menuiseries intérieures dans le logement) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 2,49 % et fixant le nouveau montant du marché à 82 959,72 € HT ;
- L'entreprise Renk Emile de Pfastatt, attributaire du lot 9 « métallerie – serrurerie ». L'avenant s'élève à **+ 559,68 € HT** (plus-value pour fourniture et pose de barres d'appuis de fenêtres dans le logement) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 0,53 % et fixant le nouveau montant du marché à 106 473,68 € HT ;
- L'entreprise Burger de Village-Neuf, attributaire du lot 11 « carrelage – faïence ». L'avenant s'élève à **+ 2 172,20 € HT** (plus-value pour fourniture et pose de carrelage dans le logement) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 14,26 % et fixant le nouveau montant du marché à 17 409,60 € HT ;

- L'entreprise Multisols de Colmar, attributaire du lot 12 « sols souples ». L'avenant s'élève à **+ 2 669,98 € HT** (plus-value pour fourniture et pose de sols PVC dans le logement) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 21,63 % et fixant le nouveau montant du marché à 15 014,58 € HT ;
- L'entreprise Vonthron de Sainte-Croix-en-Plaine, attributaire du lot 16 « installation électrique ». L'avenant s'élève à **+ 26 335,89 € HT** (plus-value pour reprise de réseaux non-conformes, création d'une nouvelle colonne, rajout de luminaires, de gaines et de coffrets prises, dépose d'équipements électriques de scène, travaux d'alimentation provisoire et de reprise de l'installation électrique dans le logement et moins-value pour suppression des postes « lampadaires sur mâts » et « dépose/repose de grill de scène ») correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 20,54 % et fixant le nouveau montant du marché à 154 542,70 € HT ;
- L'entreprise Labeaune de Sundhoffen, attributaire du lot 17 « installation sanitaire ». L'avenant s'élève à **+ 3 361,57 € HT** (plus-value pour travaux de sanitaire dans le logement) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 12,85 % et fixant le nouveau montant du marché à 29 516,36 € HT ;
- L'entreprise Labeaune de Sundhoffen, attributaire du lot 18 « installation chauffage – ventilation ». L'avenant s'élève à **+ 1 717,32 € HT** (plus-value pour travaux de chauffage dans le logement) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 1,21 % et fixant le nouveau montant du marché à 144 188,53 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de **+ 62 600,01 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de **3,99 %** et fixent le nouveau montant global de ces derniers à **1 632 662,05 € HT**.

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2015, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées. Les crédits inscrits au budget primitif 2015 seront ajustés en tant que de besoin.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de + 62 600,01 € HT correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 3,99 % et fixant le nouveau montant global du marché à 1 632 662,05 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises concernées.**

**Point n° 14 : Sausheim – extension de l'EHPAD du Quatelbach pour l'aménagement d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux**

Par délibération du 18 mars 2015, le comité syndical attribuait tous les marchés de travaux relatifs à l'opération de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à Sausheim, excepté le lot n° 3 (menuiserie aluminium), dont la complexité méritait un examen plus approfondi.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2015, la commission MAPA a procédé à l'analyse des offres et propose d'attribuer ce marché à l'entreprise Kleinhenny Raymond d'Illzach, pour un montant de 76 262,30 € HT (y compris l'option « menuiseries bois/alu »).

Compte tenu des lots déjà attribués, le montant total des marchés de travaux relatifs à cette opération s'élève à 424 825,07 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

**Point n° 15 : Battenheim – réaménagement du carrefour entre les rues du Quatelbach et des Cigognes – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises et autorisation de solliciter les subventions**

La commune de Battenheim a souhaité réaménager courant de l'année 2015 le carrefour entre la rue du Quatelbach et la rue des Cigognes.

Le projet vise à créer un plateau surélevé au droit de la traversée de la piste cyclable venant de Baldersheim, à séparer la circulation des véhicules et des cyclistes et à prioriser la rue du Quatelbach.

Ces travaux se développeront sur une longueur d'environ 100 mètres et consisteront pour l'essentiel :

- Au dégroutage des enrobés et à la dépose des bordures existantes ;
- A la pose de bordures et pavés formant fil d'eau ;
- A la collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- Aux traitements de surface.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du SCIN ont chiffré l'ensemble des travaux à 80 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2015.

Une aide financière à la réalisation de cette opération sera sollicitée auprès du conseil départemental du Haut-Rhin.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'estimation prévisionnelle – phase APD – des travaux de réaménagement du carrefour entre les rues du Quatelbach et des Cigognes à Battenheim, qui s'élève à 80 000,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée ;**
- **Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution des subventions.**

**Point n° 16 : Habsheim – réaménagement des rues de l'Alsbourg, du Château et du Réservoir – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux**

Dans sa séance du 10 septembre 2014, le comité syndical avait décidé de procéder à une consultation d'entreprises pour le réaménagement des rues de l'Alsbourg, du Château et du Réservoir à Habsheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 1<sup>er</sup> avril dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

**Lot 1 – voirie et réseaux divers**

Société Eurovia de Kingersheim, pour un montant de 1 63 181,50 € HT

**Lot 2 – éclairage public**

Société Vigilec Hatier de Sélestat, pour un montant de 148 369,84 € HT pour la tranche ferme et de 24 308,54 € HT pour la tranche conditionnelle.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

**Point n° 17 : Habsheim – réaménagement des rues de l'Alsbourg, du Château et du Réservoir – participation à la mise en souterrain du réseau Orange**

Pour des considérations d'ordre esthétique, le syndicat a décidé d'enfouir les lignes téléphoniques dans le cadre du réaménagement des rues de l'Alsbourg, du Château et du Réservoir.

Les services d'Orange ont donc été invités à produire une offre de prix pour la mise en souterrain de leur réseau. Les prestations attendues de cette société sont estimées à 3 460,00 € HT pour les travaux de câblage et la dépose des lignes aériennes existantes.

S'agissant des travaux de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de travaux conclu avec la société Eurovia, et donnera lieu à paiement direct.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve la participation du SCIN à l'enfouissement du réseau Orange dans le cadre des travaux de réaménagement des rues de l'Alsbourg, du Château et du Réservoir à Habsheim, aux conditions ci-dessus définies ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.**

**Point n° 18 : Rixheim – réaménagement des rue de Habsheim (RD 201) et de l'Aérodrome – résultat de la consultation – attribution des marchés de travaux**

Dans sa séance du 17 décembre 2014, le comité syndical avait décidé de procéder à une consultation d'entreprises pour le réaménagement des rues de Habsheim (RD 201) et de l'Aérodrome à Rixheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 1<sup>er</sup> avril dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

**Lot 1 – voirie et réseaux divers**

Société Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 383 371,05 € HT

**Lot 2 – éclairage public**

Société Sobeca d'Ensisheim pour un montant de 103 750,00 € HT.

**Lot 3 – espaces verts**

Société ID Verde de Mulhouse pour un montant de 79 402,50 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

**Point n° 19 : Rixheim – aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'allée Václav Havel et la rue Victor Hugo – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises**

Dans la continuité des travaux de construction du périscolaire situé allée Václav Havel, le syndicat va procéder prochainement à la démolition de l'ancien périscolaire préfabriqué situé à proximité.

Afin d'achever ces travaux, il y a lieu de créer un cheminement piéton et cycliste pour desservir le nouveau périscolaire depuis le quartier d'Ile Napoléon.

Ces travaux se développeront sur une longueur d'environ 50 mètres et consisteront pour l'essentiel :

- Au décroutage des enrobés et à la dépose des bordures existantes ;
- A la réalisation du maillage de la conduite d'alimentation en eau potable ;
- A la pose de pavés formant fil d'eau ;
- A la collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- Aux traitements de surface.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du SCIN ont chiffré l'ensemble des travaux à 50 000,00 € HT, hors frais annexes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'estimation prévisionnelle – phase APD – des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'allée Václav Havel et la rue Victor Hugo à Rixheim, qui s'élève à 50 000,00 € HT ;**

- **Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée.**

**Point n° 20 : Divers**

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi **20 mai 2015 à 18 heures 30**, à **Illzach** (sous réserve de disponibilité de la salle). Elle sera précédée d'une réunion de bureau, à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25

Sausheim, le 15 avril 2015.

## Décision modificative n° 1

### Modifications

Chapitre	Article		Libellé	Montant BP 2015	Mouvements			Montant après DM1
	Dépenses	Recettes			Débit	Crédit		
Investissement								
13	13248		Subventions d'investissement - autres communes	- €	120 000,00 €		=	120 000,00 €
16		1641	Emprunts en euros	1 500 000,00 €	76 000,00 €		=	1 424 000,00 €
23	2314		Constructions sur sol d'autrui	1 000 000,00 €		120 000,00 €	=	880 000,00 €
	2317-41401		Rixheim - réaménagement de la rue de Soultz	410 000,00 €		76 000,00 €	=	334 000,00 €
45	458107		Rixheim - remplacement de la conduite AEP rue de Soultz	- €	76 000,00 €		=	76 000,00 €
		458207	Rixheim - remplacement de la conduite AEP rue de Soultz	- €		76 000,00 €	=	76 000,00 €
<b>Total des mouvements</b>						<b>272 000,00 €</b>	<b>272 000,00 €</b>	

# CHARTRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE



## Préambule

### → UN OBJECTIF : Favoriser l'accès à la commande publique des PME

La Ville de Mulhouse est particulièrement attentive à la vitalité économique des petites et moyennes entreprises présentes sur son territoire.

Dans un contexte économique contraint, l'accès de ces entreprises aux marchés des personnes publiques et des collectivités territoriales en particulier, constitue un levier économique indispensable à leur pérennité et à leur développement dans le cadre de la réglementation existante.

**Pour favoriser l'accès à la commande publique de ces opérateurs économiques, acteurs du territoire mulhousien, la Ville de Mulhouse (désignée ci-après par « la collectivité » ou « la Ville ») s'engage sur les cinq axes principaux suivants :**

### 1 LA DÉFINITION PRÉALABLE DES BESOINS

La collectivité s'efforce de rechercher la meilleure efficacité de l'achat public en veillant à l'adéquation de ses besoins avec la capacité des opérateurs économiques locaux à les pourvoir.

➤ A cet effet, la collectivité s'engage à préparer au mieux la passation des marchés publics en procédant à une définition préalable précise de ses besoins, en la faisant précéder d'une démarche d'identification des opérateurs économiques et en pratiquant, chaque fois que cela est techniquement et économiquement réalisable, l'allotissement. En cas d'allotissement, la consultation porte sur un ensemble de lots fonctionnels, distincts les uns des autres de façon à permettre aux entreprises de candidater pour un seul ou plusieurs lots en fonction de leurs qualifications et capacité à assurer les prestations dans les délais et conditions prescrits.

.....

*Les opérateurs économiques, quant à eux, peuvent se faire connaître auprès des collectivités et procéder à leur référencement, ce qui permet à l'entreprise de se faire connaître pour les opérations correspondant à son secteur d'activité. A l'expiration de la période de référencement, l'entreprise est invitée à se manifester pour obtenir, le cas échéant, une reconduction de son référencement.*

.....

### 2 LA VISIBILITÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Une large publication des consultations participe à la bonne lisibilité et visibilité de la commande publique. La Ville de Mulhouse souhaite favoriser l'accès des PME à la commande publique et se propose d'adapter les modalités pratiques des consultations à cet effet.

AINSI LA VILLE DE MULHOUSE S'ENGAGE À ASSURER :

➤ L'accès à l'information par la parution des consultations sur le site <http://AlsaceMarchesPublics.eu> ainsi que dans les journaux d'annonces légales (DNA et/ou l'Alsace, le BOAMP, le JOUE) lorsque le montant du marché ou la nature de l'achat le justifient.

Pour les marchés d'un montant inférieur à 15 000€ HT, les entreprises ont la possibilité de procéder à leur référencement sur le site [AlsaceMarchesPublics](http://AlsaceMarchesPublics.eu), cité ci-dessus.

➤ De bonnes conditions de consultation en prévoyant des délais de réponse raisonnables et adaptés aux prestations, à la période d'exécution et à la constitution des offres par les opérateurs économiques pour leur permettre éventuellement de se constituer en groupement si nécessaire, de consulter des fournisseurs,.... Un délai de réponse d'un mois au minimum, constituera la règle, sauf urgence avérée. Pour les marchés inférieurs à 15 000€, ce délai est ramené à 15 jours.

> L'accès aux listes des marchés conclus les années précédentes ainsi que leurs dates d'échéances.

.....

*Il est conseillé aux opérateurs économiques d'organiser une veille des consultations (référencement, abonnement moteurs de recherche...)*

.....

## 3 LA RECHERCHE DE SIMPLIFICATIONS DES PROCÉDURES

### 3.1 \ CANDIDATURE

> La Ville de Mulhouse procédera au développement du principe de la candidature unique: les documents de candidature à une consultation resteront valables pour les consultations ultérieures dans la limite de validité des informations transmises.

.....

*Les opérateurs économiques sont invités à préparer des dossiers administratifs types de candidature et à anticiper l'éventuelle nécessité de recourir à la co-traitance/sous-traitance*

.....

### 3.2 \ OFFRES

> La Ville produira des documents de consultation cohérents, choisira des critères d'attribution, clairs, précis. Elle veillera à ce que la mise en œuvre de ces critères traduise de façon objective, les écarts de prix et de qualité des différentes offres. En outre, elle prévoira des clauses adaptées à l'objet du marché et aux acteurs de l'économie locale.

> Par application de critères de choix adaptés et/ou par l'insertion de clauses spécifiques, la Ville de Mulhouse prend en considération les performances des candidats en matière de protection de l'environnement et d'insertion des publics en difficultés.

> La Ville veillera à ce que les marchés publics soient conclus avec des entreprises respectant leurs obligations fiscales et sociales, et en s'assurant de l'équilibre économique du contrat (notamment en écartant les offres anormalement basses).

> Lorsque le règlement de la consultation le prévoit, et afin d'ajuster l'offre des candidats aux besoins de la Ville de Mulhouse, une négociation pourra être menée. Celle-ci conduira à une amélioration globale des caractéristiques techniques et financières de l'offre.

.....

#### **Les opérateurs économiques veillent à se positionner**

- En triant les consultations en fonction de leur domaine d'activités et de leurs objectifs (étudier l'Avis d'Appel Public à Concurrence et le règlement de consultation qui fixent les «règles du jeu», vérifier les capacités professionnelles/volume de prestations demandées, délais d'exécution, critères de choix).
- En examinant toutes les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises : le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- En consultant les autres opérateurs économiques (fournisseurs, sous-traitants...)
- En établissant leurs prix et en procédant à la rédaction du mémoire technique le cas échéant.
- En respectant les préoccupations d'ordre social et environnemental poursuivies par la Ville de Mulhouse.

.....

### 3.3 \ DÉMATÉRIALISATION

**La Ville de Mulhouse et les opérateurs économiques poursuivent la logique de dématérialisation des procédures pour la passation et exécution des marchés. La dématérialisation présente en effet, des avantages certains :**

- réduction des frais de constitution des dossiers de candidature par la suppression des éditions papier,
- optimisation des délais,
- réduction des déplacements,
- traçabilité des différentes étapes et démarches des procédures.

**LA VILLE S'ENGAGE SUR LES POINTS SUIVANTS :**

> La Ville a mis en œuvre les dispositifs techniques permettant aux entreprises de télécharger les dossiers de consultation et d'y répondre sous forme dématérialisée. Les mêmes dispositifs techniques permettent aux entreprises de solliciter toutes précisions utiles et à la Ville d'y répondre par les mêmes voies.

> L'exécution des marchés et notamment la production des états, justificatifs de paiement, factures, etc... sont assurés par la même voie.

.....

**Les opérateurs économiques :**

- S'efforcent de privilégier, tout au long de la procédure, la voie électronique pour correspondre avec la collectivité et pour présenter leurs offres
  - De veiller à la formation adéquate de leur personnel en charge de la rédaction des documents contractuels
- .....

➤ La Ville engagera, courant 2015, un Projet de démarche de marchés simplifiés permettant aux entreprises de candidater avec leur seul numéro SIRET.

## 4 L'EXÉCUTION FINANCIÈRE DES MARCHÉS

LA VILLE DE MULHOUSE VEILLE À OPTIMISER LES FLUX FINANCIERS AVEC LES ENTREPRISES :

- en prévoyant, chaque fois que cela s'avère pertinent des avances,
- en ne systématisant pas les garanties financières liées à ces avances,
- en assurant le règlement des prestations dans le strict respect des procédures et des délais légaux, c.à.d. dans le délai de 30 jours suivant la réception des factures validées et correspondantes à des prestations régulièrement effectuées.

.....

*Les opérateurs économiques proposent au pouvoir adjudicateur une offre juste et exécutent les prestations objet du marché selon la qualité et les délais définis afin de prévenir d'éventuels litiges qui retarderaient ou compromettraient le règlement des prestations effectuées.*

.....

## 5 LE DIALOGUE ENTRE LES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Les parties s'emploieront à créer les conditions du développement d'une culture commune.**

A CET EFFET, LES DISPOSITIONS SUIVANTES SERONT MISES EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE MULHOUSE :

➤ Professionnalisation des acteurs de la commande publique : Le droit des marchés publics est une matière complexe en évolution régulière : se former aux pratiques d'achats publics est donc essentiel. La formation du personnel de la Ville sera poursuivie ; elle comprendra notamment un module de présentation du contenu du présent document. Des formations et des rencontres thématiques seront organisées au profit des opérateurs économiques avec le concours de la collectivité sur les principaux thèmes suivants :

- Organiser une veille des consultations dans son domaine d'activité,
- Appréhender un règlement de consultation, les critères de choix des offres,
- Comprendre les prestations, objet du marché,
- Formaliser une candidature,
- Répondre à un marché public,
- La sous-traitance et co-traitance,
- La dématérialisation.

➤ Afin d'apporter des réponses personnalisées aux entreprises, la Ville de Mulhouse recevra les opérateurs économiques qui en font la demande, lors de permanences mensuelles, pour leur apporter les explications qu'elles sollicitent. Ces permanences pourront être communes à la Ville et à m2A. Leurs tenues feront l'objet d'insertion dans la presse locale et spécialisée et seront communiquées aux chambres consulaires et aux organisations professionnelles.

➤ La Ville de Mulhouse élaborera, en liaison avec les chambres consulaires et les organisations professionnelles, une série d'indicateurs permettant de s'assurer de la complète mise en œuvre des dispositions qui précèdent.

Jean Rottner  
Maire de Mulhouse

